

1681 Sep 30 Kapitulationsurkunde Strassburgs, die ersten drei Artikel¹

Nous François Michel Le Tellier marquis de Louvois secretaire d'État et des commandemens de Sa Ma(jesté), Et Joseph de Ponts Baron de Montclar Lieutenantg(e)n(er)al des armées du Roy commandant pour Sa Ma(jesté) en Alsace avons en vertu du pouvoir a nous accordé par sa Ma(jesté) pour recevoir la ville de Strasbourg a son obéissances [...] les apostilz [=apostilles] cy dessous dont nous promettons fournir la ratification de sa Ma(jesté) et la remettre au magistrat de Strasbourg entre cy et dix jours.

- | | |
|--|--|
| le Roy reçoit la ville et toutes les dependances en sa royalle protection. | 1.
La ville de Strasbourg à l'exemple de Monsieur l'Evêque de Strasbourg, le Comte de Hanau Seigneur de Fleckenstein et de la Noblesse de la basse Alsace reconnait Sa Majesté Tres Chretienne pour son Souverain, Seigneur et protecteur. |
| accordé | 2.
Sa Majesté confirmera tous les anciens Privileges, Droits, Statuts et Coutumes de la Ville de Strasbourg, tant Ecclesiastiques que Politiques conformement au Traitté de paix de Westphalie[1648], confirmé par celui de Nimegue [05.02.1679]. |
| accordé [...] | 3.
Sa Majesté laissera la libre exercice de la Religion comme il a été depuis l'Année 1624, jusque à present, avec toutes les Ecclises et Ecoles, et ne permettra à qui que ce soit, d'y faire des pretensions ny aux biens Ecclesiastiques, Fondations et Couvents à savoir l'Abbaye de St. Etienne[,] le Bapitre de St. Thomas, St. Marc, St. Guillaume, aux Touts Saints, et tous les autres compris et non compris, mais les conservera à perpetuité à la ville et ses habitans.
[...] |

¹ Facsimile in GiQ, 3, S.527 ff, dort auch die deutsche Übersetzung, nach: PITON, II 2, S.59 ff; ebenso in: KLEIN/ STECKNER: Das Strassburger Historische Museum, Strasbourg 1980, S.66 f.

